



CONTRAT « PAIN » OCTOBRE 2018 A MARS 2019

Une AMAP est une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne. La démarche a pour objet de maintenir et d'inciter à l'installation des exploitations de proximité pratiquant une agriculture biologique, celles-ci fournissant des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables.

Comment ? Les consommateurs préfinancent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

PARTIES CONTRACTANTES

Le producteur :	Le consom'acteur :
Stéphane COUTURIER	NOM, Prénom (1) :
Ferme de la Blairie	Adresse :
49520 Chatelais	
Tél : 02.41.37.05.29	
Email : scouturier49@gmail.com	Tél :
Site : http://monfermiernature.fr	E-mail :

CONTENU DU CONTRAT

Objet principal : un ou plusieurs pains choisis à l'avance pour toute la période de l'engagement, à venir chercher toutes les semaines, parmi :

① Pain de 500 grammes (P500) à 2,90 €

② Pain Crock'n roll¹ (CROC) à 3,80 €

③ Boule de 500 gr (B500) à 3 €

④ Boule de 1000 gr (B1000) à 5,80 €

⑤ Pain moulu² (PM500) à 3 €

⑥ Le « petit épeautre » (PEP) à 4 €

⑦ Pain brioiché 400 gr (PB400) à 4,70 €

⑧ Pâton de Pate à Pizza³ 250 gr (PP250) à 2 €

¹ : Pain crock'n roll: un pain fantaisie toutes les semaines avec des ingrédients sucrés ou salés (fruits, graines, etc ...)

² : Pain moulu : un pain cuit dans un moule

³ : Livré uniquement le 2^{ème} mercredi du mois

* Le producteur s'engage à :

- pratiquer l'agriculture biologique (en cours de certification), à proposer des produits diversifiés et à privilégier des variétés anciennes ou issues du terroir.
- produire dans la transparence et à ouvrir mon exploitation aux visites des consom'acteurs.
- vous livrer régulièrement, aux jours et aux heures indiquées.
- prévenir au plus tôt en cas d'annulation ou de report de distribution.
- tenir compte des remarques faites par les consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.

* Le consom'acteur s'engage à :

- prendre livraison de ses commandes pour toute la période couverte par le présent contrat.
- participer à la vie de l'AMAP (participation aux distributions, aide pour la gestion des contrats ou certaines tâches administratives, etc.)
- soutenir la démarche actuelle de l'AMAP, et donc à donner ponctuellement des coups de mains aux producteurs (cueillette, semis, travaux divers...).
- soutenir le producteur dans les aléas de production.

* Le contrat :

Le présent contrat est établi, en 2 exemplaires, pour une durée de 6 mois (d'octobre 2018 à mars 2019). Après signature des 2 parties prenantes, chacune récupérera un exemplaire du présent contrat.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

* Adhésion

Par la signature de ce contrat le consomm'acteur adhère à l'association Amap l'Aneth. Il doit donc s'acquitter de son adhésion s'il ne l'a pas fait par ailleurs (6 euros par an) à régler au trésorier ou au président en espèces ou par chèque à l'ordre de l'Amap l'Aneth.

* Prise du pain

- Tout pain non retiré sera perdu.
- Les consommateurs peuvent faire retirer leurs paniers par des personnes de leur choix, adhérents ou non de l'AMAP l'aneth.

Indiquer le nombre de pains voulus aux dates proposées :

	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
	P500	CROC	B500	B1000	PM500	PEP	PB400	PP250
	2,90 €	3,80 €	3,00 €	5,80 €	3,00 €	4,00 €	4,70 €	2,00 €
oct-18								
03/10/2018								
10/10/2018								
17/10/2018								
24/10/2018								
31/10/2018								
nov-18								
07/11/2018								
14/11/2018								
21/11/2018								
28/11/2018								
déc-18								
05/12/2018								
12/12/2018								
19/12/2018								
26/12/2018	pas de livraison							
janv-19								
02/01/2019	pas de livraison							
09/01/2019								
16/01/2019								
23/01/2019								
30/01/2019								
févr-19								
06/02/2019								
13/02/2019								
20/02/2019								
27/02/2019								
mars-19								
06/03/2019								
13/03/2019								
20/03/2019								
27/03/2019								
Nbre total de pains	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL								- €

* Distribution

La livraison du pain aura lieu chaque mercredi de **18h30 à 19h30** à :

L'Etincelle

**56, bd du Doyenné
49100 Angers**

* Règlement

Le consomm'acteur choisit de payer :

- en 1 fois : €
- en 3 fois : €
- en 6 fois : €

Les chèques sont à établir à la signature du contrat, à l'ordre de **MON FERMIER NATURE** et à donner en main propre ou à envoyer aux référents.

* Résiliation

La résiliation est possible mais sans garantir le remboursement des mensualités restantes. En cas de départ, le consomm'acteur doit trouver un remplaçant.

LES REFERENTES :

GOEPFERT Géraldine
06.68.12.96.61
gg.goepfert@orange.fr

EVENOU Amélie
06.50.91.56.69
evenou.amelie@gmail.com

SIGNATURES (précédées de la date et de la mention « lu et approuvé »)

Le Producteur :

Le Consom'acteur :